RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2L GESTION – Transfert du siège social à Convenance

Procès-verbal des décisions extraordinaires de l'associée unique du 3 novembre 2026 (tenant lieu d'assemblée générale extraordinaire)

2L GESTION
Société à responsabilité limitée à associé unique d'expertise comptable
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 01 Bis rue de Nozières – 97110 Pointe-à-Pitre
900 477 589 RCS Pointe-à-Pitre
Inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables de Guadeloupe et à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre, à neuf heures, au siège social.

Madame Laetitia LAMO, demeurant [redacted] **associée unique** propriétaire des 100 parts sociales composant le capital et gérante, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale extraordinaire des associés (article 14 des statuts et article L. 223-31 du Code de commerce), a pris les décisions extraordinaires suivantes.

Exposé préalable

La société ANTILLES AUDIT, SAS au capital de 240 000 euros, 333 941 417 RCS Pointe-à-Pitre, filiale à 100 % de 2L GESTION, est locataire, au titre d'un bail à usage exclusivement professionnel conclu avec Monsieur Robert ARNOUX pour six années à compter du 1er janvier 2025, des locaux situés [redacted] ANTILLES AUDIT y exerce son activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes. 2L GESTION, actuellement domiciliée chez ANTILLES AUDIT au 01 Bis rue de Nozières, suit le transfert de l'activité du groupe dans ces nouveaux locaux.

Première décision – Transfert du siège social

L'associée unique décide de transférer le siège social du [redacted] au [redacted] à compter du 3 novembre 2026.

Le siège est fixé dans les locaux pris à bail par la société ANTILLES AUDIT, en vertu d'un contrat de domiciliation conclu ce jour entre ANTILLES AUDIT et 2L GESTION.

La gérante, présente, prend acte de cette décision et s'engage à accomplir les formalités correspondantes.

Deuxième décision – Contrat de domiciliation

L'associée unique approuve le contrat de domiciliation conclu entre ANTILLES AUDIT, domiciliataire, et 2L GESTION, domiciliée. Elle prend acte que cette convention intervient entre

la société et une société qu'elle contrôle et dont la gérante est Présidente. Mention en est faite au registre des décisions, conformément à l'article 15 des statuts.

Troisième décision – Modification de l'article 4 des statuts

En conséquence de la décision qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 4 des statuts, qui est désormais rédigé comme suit :

> **Article 4 – Siège social**
>
> Le siège social est fixé au [redacted]
>
> Il pourra être transféré sur le territoire français par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par une décision de l'associé unique.

Le reste de l'article est sans changement. Cette rédaction remplace également la mention antérieure de l'article 4 (« 09 Lot Vince Arnouville 97170 Petit-Bourg »), qui n'avait pas été mise à jour lors du précédent transfert au 01 Bis rue de Nozières.

Quatrième décision – Pouvoirs et formalités

L'associée unique confère tous pouvoirs à la gérante, ainsi qu'au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour accomplir toutes formalités légales, notamment :

1. la publication d'un avis de transfert de siège dans un journal d'annonces légales de la Guadeloupe ;
2. la déclaration de modification sur le guichet unique des formalités des entreprises (INPI), avec le dépôt du présent procès-verbal, des statuts mis à jour, du contrat de domiciliation et du justificatif de jouissance des locaux ;
3. l'information du Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables de Guadeloupe et de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Basse-Terre, pour la mise à jour du tableau et de la liste ;
4. la mise à jour des statuts et du registre des décisions.

Projet d'annonce légale

> 2L GESTION, SARL d'expertise comptable au capital de 1 000 euros, 900 477 589 RCS Pointe-à-Pitre. Par décisions du 3 novembre 2026, l'associée unique a décidé de transférer le siège social du 01 Bis rue de Nozières, 97110 Pointe-à-Pitre, au [redacted] à compter du même jour. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS de Pointe-à-Pitre.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérante et associée unique, et reporté sur le registre des décisions.

Fait à Baie-Mahault, le 3 novembre 2026.

La gérante	L'associée unique
Laetitia LAMO	Laetitia LAMO
Signature : [redacted]	Signature : [redacted]